

# CAHIER DE GESTION DES RÉSIDENCES

---



Centre de Formation  
Professionnelle  
Mont-Laurier

## **CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONT-LAURIER**

850, rue Taché Mont-Laurier, Qc. J9L 2K2  
819-623-4111 1-866-314-4111

---

## TABLE DES MATIÈRES

Service de résidences St-Joseph.....	2
Renseignements généraux .....	3-4
Code de vie.....	5-9
Formulaire d'inscription à la résidence.....	10
Contrat.....	11

# Service de résidences St-Joseph

## CFPML pour garçons seulement

Le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier est reconnu pour sa qualité et son excellence. Afin d'y faciliter l'accès, le CFP offre un service de résidences, qui appartient à la polyvalente St-Joseph (places limitées), et qui permet aux élèves de poursuivre leurs études dans des conditions des plus intéressantes.

Dans le but de permettre aux résidents de cohabiter dans un environnement sain, sécuritaire, ordonné, stimulant et d'être traités avec équité, la direction du CFPML a conçu un code de vie qui échappe à la subjectivité. Dans ce dernier, **les règlements sont absolus et doivent être respectés en tout temps.**

Le code de vie, qui s'adresse à des êtres humains **responsables**, repose sur des valeurs qui font consensus dans le milieu soit : le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement. De plus, il précise les **attitudes** et les **comportements** permettant les relations harmonieuses. Finalement, il présente les **conséquences** reliées à un manquement.

Avoir une place aux résidences du CFPML est un privilège qui vous permet de poursuivre des études dans des conditions très favorables. Pour conserver votre place en résidence, vous devez en tout temps respecter le code de vie. Un manquement pourrait signifier votre **renvoi** et ainsi compromettre vos chances de réussite scolaire.

Pour favoriser votre engagement, à respecter les règlements, **vous devez signer un contrat.**

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



## Heures d'accès

Ouvert 7 jours sur 7

Avec l'horaire suivant **incluant un couvre-feu** :

- **Du dimanche au jeudi** : ferme à minuit et ouvre à 6h A.M.
- **Le vendredi et le samedi** : ferme à 1h A.M. et ouvre à 6h A.M.

## FERMETURES OBLIGATOIRES

**Fermée complètement durant les périodes suivantes** (les élèves doivent quitter la résidence) :

- Période de Noël et jour de l'An
- Congés de Pâques
- Semaine de la construction
- Congé des Patriotes

## Frais de pension

- ❖ **En temps de pandémie = une personne par chambre = 200 \$ / mois**
- ❖ Frais de pension lorsque deux personnes seront autorisées par chambre (selon le gouvernement) :
  - 300 \$ / mois pour la grande chambre avec salle de bain privée
  - 250 \$ / mois pour les chambres à occupation simple
  - 200 \$ / mois pour les chambres à occupation double

Lorsque votre arrivée à la résidence n'est pas le 1<sup>er</sup> du mois et que votre départ n'est pas à la fin d'un mois, nous chargerons au prorata du nombre de jours calendrier que vous êtes présent et vous serez avisé des montants à payer via un calendrier de paiement.

Lors d'une période d'arrêt d'été ou lors des fermetures obligatoires vous devez faire le paiement mensuel comme à l'habitude.

Méthode de paiement : Nous priorisons les chèques postdatés que vous devez nous fournir avant d'entrer en résidence et prendre note qu'il y aura des frais de 20,00\$ pour les chèques sans provision.

À défaut de paiement, l'élève sera rencontré par la direction et devra quitter sa chambre à une date fixée par la direction.

## Dépôt pour clé / puce magnétique :

Un dépôt de 50 \$ vous est demandé afin de réserver la chambre. Ce dépôt vous sera remboursé à votre départ lorsque vous remettez la clé et la puce et que votre chambre est en bon état.

Très important, vous ne pouvez pas avoir accès à la résidence sans la clé et la puce, donc vous devez vous présenter pendant les heures d'ouverture de l'administration du CFP pour récupérer celles-ci, soit entre 8h et 16h, fermée durant l'heure du midi.

- Circulation : Les résidents du CFPML ne sont pas autorisés à circuler ailleurs que sur l'étage qui leur est réservé dans les résidences.  
(Sauf en cas d'urgence)
- Stationnement : Le CFP vous a réservé des places et vous devrez toujours les utiliser, dont deux stationnements avec une borne électrique.
- Chambre : Chaque chambre comprend un lit simple avec matelas, garde-robe, bureau de travail avec chaise et un lavabo.
- Internet : Service de WiFi rapide avec les chromebook et portable prêtés par le Centre seulement (comme écoute de film)  
Service WiFi régulier avec vos appareils pour utilisation normale comme les textos, Facebook, etc.  
Aucun service WiFi pour les jeux vidéo.
- Cuisine / salon : Le Centre met à votre disposition :  
- 1 cuisinière et 3 réfrigérateurs incluant congélateurs  
- 3 micro-ondes et grille-pains  
- mobiliers de cuisine et salon  
- 1 télévision dans le salon avec service Vidéotron  
- Case individuelle pour vos effets personnels dans la cuisine
- Salle de bain : Salle de bain commune (douches et toilettes)
- Vous devez fournir : Votre literie, votre vaisselle (ustensiles, assiettes, verres, plats, etc.)
- Exclusions : Aucun téléphone  
Aucune laveuse et sècheuse dans la résidence  
Pour votre information, près du CFP, il y a une buanderie « Le lavoir » située au 578, rue du Pont (819-623-3473)

**IMPORTANT**

Le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier n'est aucunement responsable des pertes ou vols de vos objets personnels. Il est de votre ressort de ne pas avoir des objets de valeur et de bien verrouiller votre porte de chambre.

# RÉSIDENCE

## CODE DE VIE

### Préambule

#### Mesures sanitaires COVID-19

Cette année, en raison des normes sanitaires et autres mesures imposées par la santé publique, nous devons revoir l'organisation du service des résidences de notre centre.

Ainsi, la capacité d'accueil de notre résidence sera réduite à une personne par chambre. Ce qui diminuera le nombre de places disponibles à 15 élèves au lieu de 26.

Aussi, le contexte de pandémie nous oblige à mettre en place plusieurs règles qui modifient notre fonctionnement habituel. **En cas de non-respect de ces règles, vous pourrez être retiré des résidences et votre place sera offerte à un autre élève inscrit sur la liste d'attente.**

Votre collaboration est requise pour que les résidences demeurent ouvertes le plus longtemps possible.



Vincent Mainville  
Directeur de Centre

## Vos droits et responsabilités

### Vos droits

Le personnel responsable de la résidence s'engage à respecter et faire respecter vos droits :

- Respect de votre intégrité physique et morale (confidentialité, sécurité, non-discrimination, non-intimidation et non-agression);
- Justice et équité;
- Écoute et dialogue;
- Services de qualité;
- Climat favorable à la réussite.

### Vos responsabilités

Vous vous engagez à vous impliquer à la résidence dans le respect de ces quatre règles de vie :

- 1- Respect de soi;
- 2- Respect des autres;
- 3- Respect de l'environnement.

## ***RESPECT DE SOI***

---

Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même. Le respect de ma personne se traduit dans mes gestes, dans mes paroles et dans ma façon de me présenter et de me vêtir.

### **1. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS**

### **SI NON RESPECT, CONSÉQUENCES :**

1.1 Il est strictement interdit de consommer, de posséder ou de faire le trafic de **drogue** ou toute **boisson alcoolisée** et tout objet servant à leur possession ou consommation ou d'en être complice.

### **RENOI définitif de la résidence**

1.2 Chaque résident doit entretenir sa chambre.

- 1- Avertissement écrit
- 2- Renvoi indéterminé

1.3 La porte de votre chambre doit être **débarrée** pour la nuit.  
*Il s'agit d'une mesure de sécurité en cas d'incendie.*

- 1- Avertissement écrit
- 2- Renvoi indéterminé

## RESPECT DES AUTRES

---

*Principe* : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aident à vivre en harmonie avec les autres. Le respect des autres se manifeste par mes paroles et par mes gestes.

2. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	SI NON RESPECT, CONSÉQUENCES :
2.1 Il est interdit d'organiser ou d'inciter la participation à des fêtes ou « party ».	<b>RENOI définitif de la résidence</b>
2.2 La circulation dans le corridor doit se faire dans le calme. Après 23 heures, elle doit être limitée (ex. : toilette).	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé
2.3 Il est interdit d'adopter toute forme de violence (physique, verbale, raciste, sexuelle, menace, extorsion, incitation à la bataille, etc.)	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé
2.4 Il est interdit de déclencher une <b>fausse alerte</b> , d'utiliser les extincteurs à mauvais escient, d'allumer des feux ou tout moyen risquant de provoquer la panique.	1- Renvoi indéterminé 2- Possibilité de poursuite selon l'article 437 du Code criminel
2.5 Il est interdit d'apporter ou d'avoir en sa possession toutes formes d'armes (fusil, arme blanche, arc, pistolet à plombs et à air comprimé, bombonne de propane ou autres produits inflammables, etc.)	1- Renvoi indéterminé
2.6 Il est interdit de voler ou d'être en possession de ce qui appartient à autrui (recel).	1- Renvoi indéterminé
2.7 <b>L'heure limite d'entrée aux résidences est minuit du dimanche au jeudi et 1h A.M. le vendredi et samedi. Après cette heure, votre carte d'accès est désactivée.</b>	1- Dormir ailleurs
2.8 Il est interdit de bloquer volontairement le verrouillage automatique des portes <b>ET</b> de faire entrer un élève qui n'a pas respecté l'heure limite.	1- Renvoi indéterminé
2.9 Aucun visiteur n'est autorisé dans les résidences.	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé

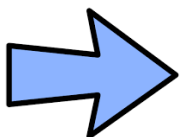


## **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

---

*Principe* : J'adopte une conduite responsable permettant de garder ma résidence propre et accueillante.

<b>3. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS</b>	<b>SI NON RESPECT, CONSÉQUENCES :</b>
3.1 Il est strictement <b>interdit de fumer</b> dans les résidences.	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé 3- Amende selon la loi
3.2 Il est interdit d'amener des animaux dans les résidences.	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé
3.3 Il est interdit de laisser traîner des déchets dans les chambres ou ailleurs dans les résidences.	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé
3.4 Il est interdit d'abîmer ou de détruire volontairement ou par négligence des objets, mobiliers, locaux, murs (y compris les graffitis) à la résidence.	1- Avertissement écrit 2- Remboursement 3- Renvoi indéterminé
3.5 Il est interdit d'utiliser des chandelles, de l'encens et de même qu'un chauffage d'appoint dans les résidences.	1- Avertissement écrit 2- Renvoi indéterminé
3.6 La propreté de la cuisine dépend de la prise en charge des résidents. Ils doivent assumer le nettoyage du poêle, des micro-ondes, des réfrigérateurs et du mobilier.	1- Avertissement écrit 2- Remboursement des frais de nettoyage



**Tout geste jugé inapproprié par la direction peut faire l'objet d'un renvoi de la résidence**

## **RÈGLES PARTICULIÈRES EN LIEN AVEC LA COVID-19**

### **HYGIÈNE, PORT DU MASQUE ET DISTANCIATION**

- 4.1 L'élève doit s'assurer d'avoir une hygiène des mains irréprochable avant d'entrer dans la résidence ou dans une aire commune. Le nettoyage des mains devra être répété régulièrement en privilégiant l'eau et le savon.
- 4.2 L'élève doit être seul dans sa chambre.
- 4.3 L'élève doit maintenir la distanciation physique de deux (2) mètres entre chaque personne, incluant les employés de la résidence et les autres résidents, et ce, en tout temps lorsque cela est possible sinon le port du masque est alors obligatoire.
- 4.4 L'élève doit respecter l'étiquette respiratoire, soit :
  - Tousser / éternuer dans son coude;
  - Disposer de ses mouchoirs souillés tout de suite après utilisation;
  - Se laver les mains après avoir toussé, éternué ou s'être mouché.

4.5 L'élève doit limiter ses déplacements dans la résidence et les aires communes.

## **VISITEURS**

5.1 Aucun visiteur n'est permis dans la résidence, tant dans les aires communes que privées.

5.2 L'élève est seul dans sa chambre en tout temps et il ne peut, en aucun temps, accueillir un autre élève dans sa chambre.

## **CAS DE COVID-19**

6.1 Tout étudiant ayant l'un des symptômes suivants doit s'isoler immédiatement dans sa chambre et en informer l'agent de sécurité ou sa direction.

- Fièvre (plus de 38°C ou 100.4F);
- Toux;
- Perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale;
- Difficultés respiratoires;
- Maux de gorge;
- Maux de tête;
- Fatigue intense;
- Douleurs musculaires;
- Diarrhée.

6.2 L'étudiant ayant été en contact avec une personne suspectée, en attente d'un test de la COVID-19 ou déclarée positive à la COVID-19, doit s'isoler immédiatement dans sa chambre et en informer immédiatement le gardien de sécurité ou sa direction.



**Vous devez imprimer ce formulaire, le compléter et nous le retourner**

<b>Identification de l'élève</b>	
Nom et prénom :	_____ Courriel : _____
Date de naissance :	_____ _____ _____ _____  JJ MM AAAA
Inscrit à quel DEP :	_____ Date de début : _____ JJ MM AAAA
	Date de fin : _____ JJ MM AAAA
Adresse postale :	_____
	rue, app. _____ Ville _____ Province _____
Code postal :	_____ Téléphone : _____

<b>En cas d'urgence</b>	
Nom de la personne à contacter en cas d'urgence :	_____ Téléphone : _____
Nom et prénom / père :	_____ Téléphone : _____
Nom et prénom / mère :	_____ Téléphone : _____

<b>Références du véhicule de l'élève</b>		
Marque :	_____ Couleur :	_____ #Plaque : _____

<b>État de santé</b>
J'éprouve un ou des problèmes de santé, si oui veuillez énumérer : _____
# assurance maladie : _____

Signature : X \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature des parents pour les mineurs : \_\_\_\_\_

## Centre de formation professionnelle Mont-Laurier

### Service de résidences

### CONTRAT

Contrat d'engagement entre \_\_\_\_\_

et le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.

Ayant pris connaissance du code de vie des résidences du CFPML, je m'engage, en signant ce contrat :

- ❖ À respecter le code de vie et collaborer avec tout membre du personnel.
- ❖ À assumer la conséquence de mes actes.
- ❖ À payer ou remplacer tous bris ou disparition du matériel se trouvant dans ma chambre à moins que cela soit dû à une usure normale dont la preuve m'incombe. Le défaut de paiement ou de remplacement entraînera l'expulsion de la résidence.
- ❖ À accepter qu'un membre du personnel puisse faire des vérifications de ma chambre à n'importe quel moment, **et ce, sans avertissement.**
- ❖ À assumer que le CFPML n'est pas responsable des pertes ou vols à la résidence. Il est de votre responsabilité de verrouiller votre chambre et de ne pas apporter d'objet de valeur.
- ❖ À défrayer le dépôt de 50 \$ afin de réserver la chambre, dépôt qui vous est remis à la fin de votre formation si les clés sont remises et que votre chambre est propre.
- ❖ À défrayer les frais de pension le 1<sup>er</sup> de chaque mois, sans aucun retard, selon le calendrier de paiement qui vous est remis (lors des fermetures obligatoires concernant certains congés, voir le cahier de gestion, aucun remboursement, les frais de pension doivent être payés en entier tout de même).

Le CFPML se réserve le droit en cas d'urgence (ex.: pandémie, dégât majeur d'eau, etc.) d'être obligé de fermer les résidences. Si tel est le cas, votre loyer sera arrêté et vous devrez vous loger ailleurs à vos frais, et ce même si les cours continuent.

*Équipements et matériels de la chambre à vérifier lors de votre admission à la résidence: **moustiquaire, matelas, balai, porte-poussière et détecteur de fumée.***

SIGNATURE :

\_\_\_\_\_  
Élève

\_\_\_\_\_  
Date

Je confirme avoir pris connaissance du code de vie et du contrat pour la résidence. Je dégage le centre de formation professionnelle de toutes responsabilités pour mon enfant mineur qui demeure à la résidence.

Signature des parents pour les mineurs : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_